

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le Délibération n° 2022/1354
ID : 063-256302670-20220308-2022_1354-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de transfert de propriété des composteurs collectifs

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 22 février 2022
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie,
MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

2 Folio

Dans le cadre de ses différents programmes (OrganiCité[®], Etablissement témoins par exemples), le VALTOM a, depuis 2014, déployé de nombreux composteurs collectifs : 29 composteurs de quartier, 39 composteurs grande capacité et 2 équipements complémentaires sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), l'accompagnement de ces différents projets est repris par les collectivités adhérentes du VALTOM.

Tous ces composteurs collectifs ont été acquis en investissement par le VALTOM et font donc partie de l'actif de celui-ci.

Ainsi, afin de régulariser la situation et de proposer une image comptable sincère de la situation réelle, il apparaît opportun de procéder au transfert de propriété de l'ensemble des composteurs collectifs acquis par le VALTOM aux collectivités concernées.

Ce transfert de propriété se fera à titre gratuit pour la valeur résiduelle de ces investissements (valeur des amortissements déduits). Cette valeur résiduelle devra être inscrite respectivement à l'actif de chaque collectivité concernée.

Les valeurs nettes comptables (valeurs résiduelles après amortissement) des équipements à transférer sont réparties ainsi :

EPCI	VALEUR NETTE COMPTABLE
CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ	4 590,32 €
CC THIERS DORE ET MONTAGNE	0,00 €
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	1 141,32 €
SICTOM DES COMBRAILLES	6 606,80 €
SICTOM DES COUZES	4 955,60 €
SICTOM ISSOIRE BRIOUDE	5 666,24 €
SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD	3 610,78 €
SMCTOM DE LA HAUTE DORDOGNE	5 543,96 €
SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE	8 675,04 €
Total général VALTOM	40 790,06 €

Préalablement à ce transfert de propriété, le VALTOM s'assurera de l'état des matériels et procédera le cas échéant à la remise en état ou au remplacement du matériel.

Le transfert de propriété prendra effet au 1^{er} juillet 2022 et sera accompagné d'une convention de transfert de biens (en P.J) présentant le détail des matériels transférés pour chaque collectivité.

A l'issue de ce transfert, les composteurs de proximité et leur entretien seront à la charge des collectivités adhérentes, tel que prévu dans le cadre du déploiement du STGDO.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

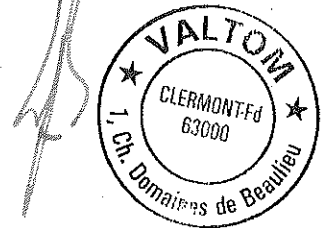
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *De valider le principe de ce transfert de propriété du VALTOM à ses collectivités adhérentes des composteurs de quartier et des composteurs de grande capacité tel que prévu dans le cadre du déploiement du STGDO.*
- *De valider le projet de convention de transfert de propriété.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



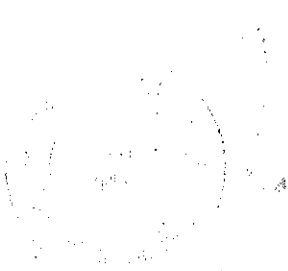
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022_1354-DE



2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage alimentaire (MIAM) : Avenant n° 2 de prolongation de la convention entre le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) et le VALTOM.

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 février 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)

Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération 2020/1178 du 19 septembre 2020, portant sur la convention MIAM (Mise en œuvre d'une Initiative Anti-gaspillage aliMentaire).

Vu la délibération 2020/1265 du 17 décembre 2020, portant sur l'avenant n° 1 de prolongation.

Dans le cadre de son programme d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, le VALTOM a lancé en octobre 2019, l'appel à projets MIAM pour la réduction des pertes et du gaspillage alimentaire afin de soutenir l'émergence de projets locaux innovants sur cette thématique.

Le VALTOM a ainsi sélectionné 2 lauréats pour les accompagner dans la phase d'étude de faisabilité de leurs projets. Cette dernière permettra de définir le modèle économique, organisationnel et juridique de ceux-ci :

- *L'association du Restaurant Solidaire d'Issoire : « Mise en place d'un restaurant solidaire à Issoire - la lutte contre le gaspillage alimentaire au service d'un projet social de territoire ». Ce projet vise la récupération d'inventus de producteurs, de distributeurs et de transformateurs. Il a également pour objectif de lutter contre la précarité et l'isolement en proposant des repas équilibrés et accessibles à tous. Il tend par ailleurs à sensibiliser à la problématique du gaspillage alimentaire à travers des ateliers de cuisine anti-gaspi et autres animations de sensibilisation. L'étude de faisabilité a été réalisée avec succès et le projet est en cours de déploiement. Des expérimentations ont pu être menées durant la période de crise sanitaire et le restaurant solidaire situé 16 rue du Ponteil à Issoire accueille désormais ses clients les lundi et samedi midi de 12h00 à 12h30 pour les repas à emporter et de 12h30 à 14h00 pour les repas pris sur place.*
- *Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) : « Des fruits des champs dans nos assiettes ». Le projet vise à organiser la valorisation des fruits des pré-vergers actuellement abandonnés dans les champs, auprès des cantines scolaires et autres restaurations collectives de proximité, au travers d'une démarche pédagogique et au-delà, de lutter contre le gaspillage de fruits non récoltés. Ce projet favorisera la préservation des vieux vergers et des anciennes variétés fruitières notamment pour leur intérêt nutritionnel. L'étude de faisabilité a permis d'identifier trois vergers sur lesquels mener l'opération : le verger municipal de Marat dont les fruits récoltés par une association locale seront destinés à la cantine scolaire, un verger privé de Chauriat, dont les fruits viendront enrichir la production des ateliers d'insertion en maraîchage de la Régie de Territoire des deux Rives de Billom et un verger privé situé à Tallende dont les fruits pourraient venir alimenter l'école ou l'EHPAD (piste à finaliser).*

Ces deux projets bénéficient du soutien financier du VALTOM à hauteur de 4 000 € chacun ainsi que d'un accompagnement dans la réalisation et le suivi de leur démarche.

Une convention a été signée avec chaque structure pour une clôture initiale de l'accompagnement au mois de novembre 2020.

Avec la crise sanitaire, les projets ont fortement été ralentis dans leur mise en œuvre. Il a donc été nécessaire de prolonger par un premier avenant le suivi et l'accompagnement jusqu'au 30 juin 2021.

Si cet avenant a permis la finalisation du projet de Restaurant Solidaire d'Issoire, les vagues successives de COVID n'ont pas permis de finaliser dans les délais impartis le projet du CENA « Des fruits des champs dans nos assiettes ». Il est donc nécessaire d'établir un deuxième avenant (voir PJ).

2 Folio

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

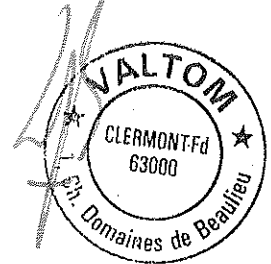
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De valider la signature d'un avenant n° 2 à la convention de l'appel à projet MIAM entre le VALTOM et le CENA en vue d'une prolongation de l'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2022.

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220323-2022_1355-DE



2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marchés public (délégation du Président)

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 février 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame GAÏDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)

Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- *du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;*
- *du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.*

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du mardi 11 janvier 2022,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

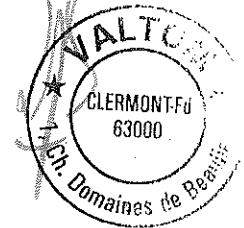
Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la présentation ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022.

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

VALTOM / AG du 08 mars 2022**- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 01^{er} janvier 2022 au 28 février 2022****Organisation générale**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € HT / Totalité du marché
21 08 015	Essais pilotes pour l'étude de la filière de traitement des lixiviats de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long à Clermont-Ferrand	NON	MAPA	12 MOIS	18/01/2022	18/01/2023	18/01/2023	Rousselet Environnement (34 000)	62 220,00

TOTAL GENERAL 62 220,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 22 février 2022
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie,
MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Compte tenu de la demande de l'agent en charge des « affaires administratives, des marchés publics et des emprunts » d'un aménagement de son poste à temps partiel à compter d'août 2022 pour raison de santé en amont de son départ à la retraite, qui devrait intervenir courant 2023,

Vu la nécessité de renforcer le pôle administratif et financier pour anticiper ce départ prochain en assurant la transmission des compétences et la continuité de service dans une réorganisation générale des missions du pôle,

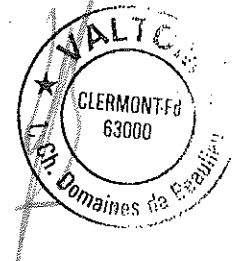
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *De créer un poste permanent de rédacteur, catégorie B de la filière administrative, à temps complet, pour les fonctions d'agent en charge des ressources humaines. Ce poste pourra être occupé par une contractuelle ou un contractuel.*
- *D'autoriser le Président à lancer les recrutements, et à signer tous les documents afférents à ce contrat.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Soutien au projet Green Couture

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 février 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)

Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

2 Folio

L'industrie textile compte parmi les plus polluantes au monde et génère d'importants déchets, en constante augmentation, notamment avec l'essor de la fast fashion depuis les années 2000.

En France, ce sont 648 000 tonnes de Textiles d'habillement et de Linges de maison et Chaussures (TLC), qui sont mises sur le marché chaque année. Au bout du cycle, ce sont près de 6 350 tonnes de déchets textiles, qui sont collectées sur le territoire du VALTOM soit 9,35 kg/habitant dont 7 kg se retrouvent dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

La majeure partie de ces déchets (74%) terminent donc en incinération par le biais des OMR, tandis que 15% partent dans une filière de réemploi, 9% en recyclage et 2% en valorisation matière.

Il y a donc un enjeu important à orienter ces textiles vers la bonne filière de tri pour les ressortir du flux OMR et leur permettre une valorisation la plus qualitative qui soit à travers le réemploi et le recyclage.

1. Le projet :

Le projet Green couture est porté par l'association de préfiguration « Du chaos naissent les étoiles ». Cette dernière est née en 2020 de la volonté de créer un outil de travail favorisant l'inclusion des publics grâce à une activité innovante liée au développement durable.

Elle vise à développer une économie :

- *Sociale, par la création d'un tiers-lieu favorisant le lien social ;*
- *Solidaire, par la création d'un parcours d'insertion aboutissant à la création d'emplois locaux ;*
- *Circulaire, par la création d'une activité, innovante sur le territoire, d'up-cycling dans le domaine des TLC.*

Les activités de la recyclerie seraient les suivantes :

- *Collecte des TLC ;*
- *Valorisation via l'activité d'Up-cycling des TLC ;*
- *Vente des produits up-cyclés via une boutique physique et en ligne ;*
- *Sensibilisation du public à travers des animations et ateliers sur place, au sein de l'espace tiers-lieu et hors les murs.*

L'équipe nécessaire au bon fonctionnement du lieu comprendrait au démarrage 7,3 Equivalentes Temps Plein (ETP) soit 8 emplois, dont 6 en insertion, et serait amenée à s'agrandir avec la croissance de l'activité pour atteindre 11 emplois.

Le projet vise un démarrage de l'activité début 2022.

Le projet s'inscrit sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Le local d'activité, situé à Lempdes, a déjà été trouvé avec le soutien de la commune.

Pour commencer, la recyclerie aurait besoin de 8 à 10 tonnes par an de TLC et vise un besoin de 20 à 30 tonnes par an par la suite (chutes de fabrication d'usine, déchets textiles d'emballage, linge de maison, bâches publicitaires, invendus de prêt à porter, accessoires de mercerie, ...).

A ce jour, des conventions de partenariat pour la collecte ont déjà été obtenues, permettant de couvrir le besoin en ressources de la première année, avec les acteurs suivants :

- *Blanchisserie du CHU ;*
- *METABATIK ;*
- *Freedom Parapente ;*
- *COFFRABAT ;*
- *Dôme Rideau ;*
- *ACTIV'ADIS ;*
- *ALL NUMERIC ;*
- *Pierre Perrier Tapissier ;*
- *Syndicat du Bois de l'Aumône.*

Des échanges ont eu lieu avec les recycleries déjà existantes (Emmaüs, Je recycle parc, ...) pour venir à la fois compléter leurs actions et mailler le territoire.

2 Folio

2. Besoins attendus et propositions de soutien :

Le budget prévisionnel du projet comprend une partie « fonctionnement » et une partie « investissement ».

- *Au niveau du compte de résultat / fonctionnement :*

- *La majeure partie des dépenses concerne les charges de personnel (~80 %) ainsi que le loyer (~10 %).*
- *Pour couvrir ces dépenses, l'association prévoit un autofinancement à hauteur de 25 % comprenant les recettes de la vente des produits transformés, la vente d'animations de sensibilisation et la location d'espace pour des expositions.*
- *Les 75 % de recettes restantes sont apportées par des subventions, dont la moitié au moins et jusqu'à 88 % en 2024 sont couvertes par l'Etat pour l'aide aux postes en insertion et la création d'emplois (aide confirmée).*

L'association sollicite également des aides auprès des collectivités publiques : le Département du Puy-de-Dôme (aide aux postes), Clermont Auvergne Métropole (aide au démarrage), la commune de Lempdes (aide au démarrage confirmée) et e VALTOM (aide au démarrage). Elle prévoit également de déposer une demande d'aide à l'ADEME en mars 2022, dans le cadre des financements pour les projets de réemploi, ainsi que des demandes d'aide auprès de fondations privées pour 2023 et 2024.

- *Au niveau du bilan / investissements :*

Les investissements en matériel (matériel de couture, de repassage, de lavage et séchage, caisse enregistreuse, matériel de bureau, véhicule, etc.) s'élèvent à près de 50 000 €.

Pour couvrir les investissements, l'association sollicite des prêts bancaires auprès de plusieurs organismes (Crédit Agricole, France Active, Michelin développement, Commune de Lempdes, EDF).

Elle devrait aussi déposer un dossier à la Région au mois de février 2022 dans le cadre d'un appel à projet Structures d'Insertion par l'Activité économique (SIA).

Pour information, l'organisme Refashion a été contacté, mais leurs aides sont destinées à des têtes de réseaux ou structures agissant au niveau national.

Enfin, le projet a été retenu dans le cadre du parcours EXPÉRIMENTATION de CoCoShaker. L'accompagnement devrait démarrer en janvier jusqu'au mois d'avril 2022.

3. Proposition de soutien :

Ce projet serait intéressant pour déployer des actions en faveur de la prévention des déchets, de l'économie de ressources, de la consommation responsable ou encore de la sensibilisation du public aux enjeux de la filière textile. En effet, plusieurs objectifs de ce projet rejoignent ceux du VALTOM :

- *Réduire les quantités de déchets TLC par des actions de sensibilisation du public et en améliorer le tri en sensibilisant sur l'orientation vers la bonne filière de valorisation ;*
- *Transformer une partie de ces « déchets » en ressources grâce à l'up-cycling et ainsi permettre une valorisation plus qualitative qu'un traitement via le recyclage ou la valorisation énergétique ;*
- *Réduire les quantités de déchets TLC plus généralement.*

C'est également un projet innovant sur le territoire, qui viendrait compléter le maillage d'acteurs déjà existants (collecteurs de déchets textiles, recycleries-friperies vendant de la seconde main, effilocheurs, etc.). Toutefois, au vu du résultat net prévisionnel de l'année 2022 et des années suivantes, l'aide apportée par le VALTOM pourrait être réduite à 11 000 € au lieu des 20 000 € demandés, si les aides sollicitées auprès de Clermont Auvergne Métropole (15 000 €) et du Département du Puy-De-Dôme (16 000 à 30 000 €) sont obtenues à la hauteur de ce qui est attendu et sous réserve de la signature d'une convention (voir PJ).

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

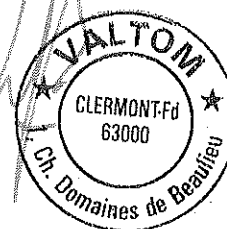
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *De valider le principe d'un soutien financier pour le démarrage du projet Green Couture à hauteur de 11 000 € en 2022 ;*
- *D'autoriser le Président à signer la convention avec l'association « Du chaos naissent les étoiles ».*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Compte de gestion 2021

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 22 février 2022
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, MAILLARD Guy, MENAGER Marc; RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CLEMENT Jean-Marie,
MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Après examen et approbation du compte administratif 2021 par le Receveur, confirmation de la reprise dans ses écritures des montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, de tous les titres de recettes émis ainsi que de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après avoir procédé à toutes les opérations d'ordre, qui ont été prescrites au VALTOM de passer dans ses écritures, le compte de gestion 2021 du Receveur peut être présenté au comité syndical d'aujourd'hui.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

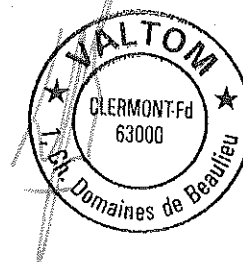
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'approuver le compte de gestion 2021 établi par le Receveur.

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Compte administratif 2021

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 février 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 25 (le Président ne prend pas part au vote et détient 2 pouvoirs)

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)

Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)

Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)

Monsieur Jean-Claude DAURAT (à M. Marc MENAGER)

Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

2 Folio

Le Compte Administratif (CA) 2021, établi par le VALTOM et tel que présenté ci-après, est conforme au compte de gestion présenté par le comptable public.

Il est présenté en même temps que le Budget Primitif (BP) 2022.

Les prévisions de l'année comptable 2021 avaient été équilibrées avec :

- Une population (double compte) prise en compte au 1^{er} janvier 2021 de 713 774 habitants ;
- Une contribution à l'habitant fixée à 32,16 € HT/hab. ;
- Une facturation à la tonne fixée à 115 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets encombrants des Ménages (DEM) et les Refus de tri issus de la Collecte Sélective (RTCS).

Sur proposition de Claire LEMPEREUR, Vice-Présidente en charge des finances,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

1- prendre acte de la présentation du CA, lequel se synthétise ainsi :

- Résultat de l'exercice 2021 :

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	61 147 212,74 €	48 445 539,25 €	9 321 593,47 €
Recettes de fonctionnement	61 147 212,74 €	57 767 132,72 €	
Dépenses d'investissement	33 206 799,22 €	22 751 333,57 €	527 419,83 €
Recettes d'investissement	33 206 799,22 €	23 278 753,40 €	

Le montant du CA fait apparaître un résultat brut :

- Excédentaire en fonctionnement : + 9 321 593,47 € ;
- Excédentaire en investissement : + 527 419,83 €.

- Exécution budgétaire 2021 et résultats de clôture :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	- 8 332 696,28 €		527 419,83	-7 805 276,45 €
Fonctionnement	12 435 160,12 €	8 681 809,22 €	9 321 593,47 €	13 074 944,37 €
TOTAL	4 102 463,84 €	8 681 809,22 €	9 849 013,30 €	5 269 667,92 €

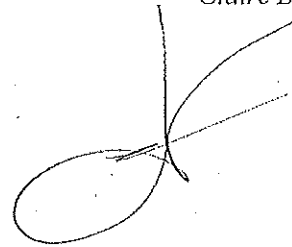
2 Folio

<i>Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2021 (équilibre BP 2022)</i>	
<i>Section d'investissement – Dépenses</i>	<i>1 685 204,05 €</i>
<i>Section d'investissement – Recettes</i>	<i>0,00 €</i>
SOLDE	1 685 204,05 €

- 2- *Constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs du CA avec les indications du compte de gestion ;*
- 3- *Reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser en dépenses ou en recettes ;*
- 4- *Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.*

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*La Vice-Présidente en charge des finances,
Claire LEMPEREUR*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME
ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD
VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le Délibération n° 2022/1361
ID: 063-256302670-20220308-2022_1361-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Affectation du résultat 2021

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 22 février 2022
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 de la manière suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 A AFFECTER	13 074 944,37 €	A
---	------------------------	----------

► Affectation en réserves pour 2022 (Article 1068)		
Résultat 2021 en section d'investissement	527 419,83 €	
Report du déficit 2020 en section d'investissement	-8 332 696,28 €	
► Solde d'exécution section d'investissement	-7 805 276,45 €	B
Solde des RAR	-1 685 204,05 €	C
► Besoin de financement	-9 490 480,50 €	B+C

► Report en recettes de fonctionnement au BP 2022 (Article 002)	3 584 463,87 €	A+B+C
--	-----------------------	--------------

Et ainsi de :

- Comblé le besoin de financement de la section d'investissement 2022 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 à hauteur de 9 490 480,50 € (article 1068) ;
- Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 3 584 463,87 € (article 002).

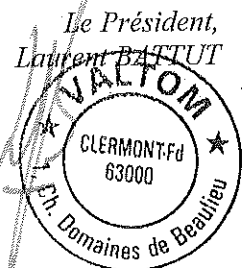
Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

D'approuver cette affectation du résultat de l'exercice 2021.

FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME
ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD
VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le Délibération n° 2022/1362
ID : 063-256302670-20220308-2022_1362-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Budget Primitif (BP) 2022

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 22 février 2022
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU
Nombre de Membres :
En exercice : 36
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28*

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Vu la délibération 2022.1345 du 11 janvier 2022, ayant pour objet le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2022,

Considérant le Budget Primitif (BP) 2022 présenté ce jour au comité syndical du VALTOM, qui intègre :

- Une population (double compte) prise en compte au 1^{er} janvier 2022 de 716 549 habitants (713 774 habitants en 2021) ;
- Une contribution à l'habitant fixée à 32,76 € HT/hab. (32,16 € HT/hab. en 2021) ;
- Une facturation à la tonne des adhérents fixée à :
 - o 115,60 € HT/t pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Déchets encombrants des Ménages (DEM) contre 115 € HT/t en 2021 ;
 - o 283,70 € HT/t pour les Refus de tri issus de la Collecte Sélective (RTCS), désormais facturés dans leur intégralité à la tonne contre 115 € HT/t en 2021.
- Une prévision de tonnages décomposée comme suit :
 - o OMR : 139 143 t (137 534 t en 2021) ;
 - o DEM valorisés sur le pôle Vernéa : 30 009 t (29 249 t en 2021) ;
 - o Refus de Tri Collecte Sélective (RTCS) : 9 100 t (8 730 t en 2021) ;
 - o DEM orientés en stockage : 1 158 t (1 225 t en 2021) pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert et 1 387 t (1 122 t en 2021) pour l'ISDND de Saint-Sauves.
- La diminution de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) relative au pôle multifilières de valorisation Vernéa. En effet, dans le cadre de la réforme des impôts de production portée par France Relance, Vernéa bénéficie désormais d'une diminution de 50 % de sa base imposable pour la TFPB. La taxe foncière refacturée par Vernéa au VALTOM s'élevait jusque-là à environ 1,5 M€ / an. Elle est budgétée pour 2022 à hauteur de 780 000 €.
- La pression très forte de la fiscalité liée aux déchets via la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).
- Le déploiement de projets optimisés, solidaires et incitatifs avec :
 - o Le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) du VALTOM et de ses collectivités adhérentes, qui permet de réinvestir localement en réorientant les coûts évités liés à la TGAP vers des emplois verts non délocalisables.
 - o L'étude « tarification incitative » déclinée individuellement pour 8 des 9 collectivités, dont les conclusions interviendront au cours du premier trimestre 2022. Pour le moment, seul le SBA pratique aujourd'hui une tarification incitative sur les OMR et les emballages, journaux et magazines.
 - o VALTOM Energie Solaire (VES), société de projet pour le développement des projets photovoltaïques sur 4 ISDND du VALTOM et le partenariat opérationnel avec Clermont Auvergne Métropole pour le Réseau de Chaleur Urbain Saint-Jacques +, inscrivent pleinement et durablement le VALTOM dans sa démarche de lutte contre le réchauffement climatique.
 - o La simplification du geste de tri, autre levier pour contenir les surcoûts liés à la TGAP et augmenter les performances de valorisation en facilitant le geste de tri pour les usagers a été mise en œuvre à partir de mai 2021 avec une campagne de sensibilisation et de communication concertée à l'échelle départementale. Il s'agit maintenant de maintenir un accompagnement de terrain régulier pour ancrer dans le temps les changements de comportement et veiller à la réduction des RTCS tout en évaluant les effets d'une telle politique.
 - o La prise en compte et la mise en commun de la problématique de gestion des déchets d'amiante liés des particuliers sur leur territoire sont également de véritables enjeux sanitaire et environnemental. Le lancement d'un nouveau marché gravats débutera au 1^{er} janvier 2022

2 Folio

avec toute une chaîne d'opérations permettant un meilleur coût et une valorisation optimisée.

- Au travers de VALTOM Solidaire, le VALTOM prend par ailleurs une nouvelle dimension territoriale. Des partenariats ont été noués avec les Restos du Cœur, le Secours Populaire et la Banque Alimentaire. Dans ce cadre, le VALTOM mobilise des moyens financiers et humains pour accompagner ces 3 associations dans des projets communs de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la simplification du geste de tri.
- Une ambition renforcée autour de la poursuite des Contrats d'Objectif d'Economie Circulaires (CODEC), et ce en dépit de la fin de l'accompagnement financier de l'ADEME, via la réaffectation des économies de TFPB du pôle multifilières de valorisation Vernéa et la perception en 2024 de Contrats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du Réseau de Chaleur Urbain de la Métropole clermontoise ;
- Une facturation du VALTOM à ses collectivités adhérentes toujours plus incitative avec :
 - La mutualisation des recettes ferrailles : via la restitution à chaque collectivité adhérente des recettes sur la base de la recette moyenne à la tonne appliquée au tonnage effectivement collecté par la collectivité concernée.
 - De nouvelles modalités de refacturation « tout à la tonne » des RTCS du VALTOM à ses collectivités adhérentes.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

De valider le budget primitif 2022 du VALTOM, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **63 667 750,84 €** (60 176 210,74 € en 2021).

- Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 4,1 % avec :
 - Une contribution à l'habitant fixée à 32,76 € HT / hab., en augmentation de 1,9 %, qui intègre de nouvelles dépenses dont :
 - le financement de contrats d'économie circulaire des collectivités adhérentes (775 000 € au total ventilés par strates de population + une enveloppe de 250 000 € d'actions mutualisées) ;
 - La révision des prix des marchés CS et déchèterie, respectivement de + 12 et 15 %.
 - Une facturation à la tonne à :
 - 115,60 € HT/t pour les OMR et les DEM, soit une hausse de 0,5 %, le principal facteur impactant étant la composante TGAP (+ 3,30 €/t) ;
 - 283,70 € HT/t pour les RTCS intégrant désormais l'ensemble des coûts à la tonne (coût de tri, de transport et de valorisation vers le pôle Vernéa).
- Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 2,9 % du fait de :
 - L'impact TGAP.
 - Pour l'incinération, elle passe de 8 €/t en 2021 à 11 € en 2022 ;
 - Pour l'enfouissement à Puy-Long, elle passa de 37 € à 45 € entre 2021 et 2022.
 - Pour les autres ISDND : elle passe de 54 € à 58 € entre ces mêmes deux années.
 - L'inflation des prix qui se répercutent sur les différents marchés et notamment ceux de la collecte sélective (environ + 960 000 €) et des déchèteries (environ + 500 000 €).

La réserve prudentielle constituée via les dépenses imprévues tend à s'amenuiser à hauteur de 1,9 M€ en 2022 contre 2,6 M€ en 2021.

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 35 467 016,5 € (33 138 799,22 € en 2021).

- **Recettes :**

Le recours à l'emprunt retenu pour 2022 se ferait à hauteur de 5,4 M€ pour financer les équipements structurants sur les ISDND (environ 2,5 M€), la poursuite des travaux de modification de la turbine du pôle Vernéa en prévision du futur Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Clermont Auvergne Métropole ainsi que la plateforme biogaz (environ 2,6 M€) et une prise de participation pour la création de VALTOM Energie Biogaz (environ 340 000 €).

- **Dépenses :**


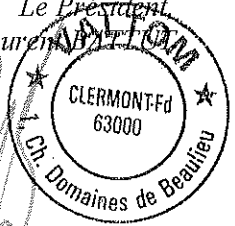
Les dépenses réelles d'investissement sont désormais votées par chapitre et comprennent comme principaux postes :

- Les opérations financières, à hauteur de 11,4 M€, qui concernent le remboursement du capital de la dette et la prise de participation dans VALTOM Energie Solaire ;
- Les ISDND à hauteur de 3,1 M€ avec plus particulièrement les travaux sur les sites de Puy-Long (création de la plateforme biogaz, travaux ayant faits l'objet d'avenants au marché de travaux) et d'Ambert (dont l'ouverture du casier 3.3) ;
- Le Pôle Vernéa avec une dépense de près de 2,2 M€ pour les travaux de la tranche ferme 3 et de la tranche conditionnelle relatifs aux aménagements nécessaires de la turbine du pôle dans le cadre du RCU de Clermont Auvergne Métropole.

FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président
Laurent BOUTIER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME
ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD
VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Contribution à l'habitant 2022

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 février 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)

Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)

Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)

Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 11 janvier 2022, il avait été porté à la connaissance du comité syndical que le montant de la contribution à l'habitant se situerait entre 32,50 € et 33,00 € HT / hab. / an.

En fonction des derniers ajustements de la préparation budgétaire et au vu du résultat de l'exercice 2021, le montant de la contribution à l'habitant 2022 versée par les collectivités adhérentes au VALTOM est actualisé à 32,76 € HT / hab. / an.

Pour rappel, ce montant était de 32,16 € HT en 2021, soit une hausse de 1,85 % (+ 0,60 € HT).

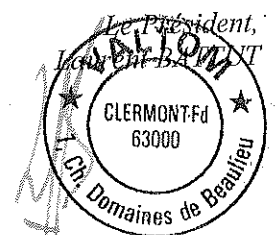
DECOMPOSITION CONTRIBUTION A L'HABITANT		%	Prix HT / hbt	Total € HT	Prix 2021 HT / hbt
Charges fonctionnelles et financières	- Administration générale, communication	8,2%	2,70 €	1 934 682,30 €	2,40 €
	- Prévention (dont CODOEC; ventes compost.+subv. déduites)	6,4%	2,10 €	1 504 752,90 €	1,10 €
	- Investissements (travx, études, remb.capital+intérêts d'empr.)	10,6%	3,46 €	2 479 259,54 €	2,56 €
	- Recettes suppl. ISDND + Redevances Vernéa + Solde Excédent	-22,6%	-7,40 €	-5 302 462,60 €	-5,70 €
Annuité Vernéa	50% annuité financière (OMR + DEM + RTCS)	31,1%	10,20 €	7 308 799,80 €	10,20 €
Charges de transport	Mutualisation du transfert et du transport des déchets	8,5%	2,80 €	2 006 337,20 €	2,70 €
Charges de valorisation et de traitement	- des déchets issus de la collecte sélective	23,5%	7,70 €	5 517 427,30 €	8,90 €
	- des déchets valorisables de déchèteries (hors DV et encomb.)	16,8%	5,50 €	3 941 019,50 €	4,20 €
	- des déchets verts	9,2%	3,00 €	2 149 647,00 €	3,20 €
	- de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	8,3%	2,70 €	1 934 682,30 €	2,60 €
TOTAL CONTRIBUTION ANNUELLE 2022 - HT			32,76 €	23 474 145,24 €	32,16 €

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

De fixer la contribution à l'habitant à hauteur de 32,76 € HT par habitant et par an pour l'année 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Convention de refacturation de la prestation de dépollution des bennes de gravats
amiantés**

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 février 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Soucieux de la problématique sanitaire et environnementale de la gestion des déchets d'amiante lié des particuliers sur leur territoire, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont réfléchi ensemble à un fonctionnement permettant de mailler le territoire avec un service de collecte ponctuelle de petites quantités.

Cela s'est traduit par l'attribution d'un marché concernant la prestation de dépollution de bennes gravats contaminées par de l'amiante. S'agissant des non-conformités, il était prévu que le VALTOM refacture chaque prestation aux collectivités concernées au-delà d'une certaine quantité.

Les prestataires chargés de la valorisation des bennes gravats de déchèteries diffèrent selon les territoires (Colas ou Boilon). Il a été relevé que ceux-ci ont une appréciation plus ou moins stricte des bennes de gravats devant faire l'objet d'un traitement spécifique pour présence d'amiante, aussi les coûts pour non-conformités sont-ils inégaux selon les collectivités concernées.

Afin de rétablir une certaine équité entre collectivité dans l'exécution des marchés, il est proposé de poursuivre la répartition de la prise en charge financière de ces opérations selon le même principe qu'appliqué en 2021, à savoir :

- Pour l'année N :

- o Prise en charge mutualisée par le VALTOM des 50 premiers % de bennes déclassées pour cause d'amiante sur la base du taux de déclassement de l'année N-1. Pour 2022, il est proposé d'appliquer 2,11 %, soit 50 % de 4,22% (2021 : 2,81 %).*
- o Refacturation individuelle à chaque EPCI concerné des bennes déclassées au-delà des 50 premiers % mutualisés par le VALTOM.*

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

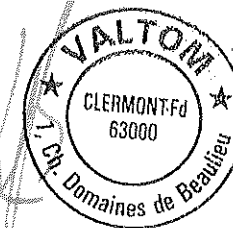
De valider les modalités de refacturation des prestations de dépollution de bennes gravats contaminées par l'amiante exposées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer le projet de convention (voir P.J).

FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Président,
Laurent BATTUT**



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le Délibération n° 2022/1365
ID : 063-256302670-20220308-2022_1365-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de refacturation des prestations de caractérisations sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et les biodéchets

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 22 février 2022
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)

Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)

Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)

Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

2 Folio

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagés :

- Depuis 2019/2020 dans le **déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO)** avec les objectifs suivants à atteindre d'ici 2025 par rapport aux données 2018 :
 - o Réduire de 50 % la part de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
 - o 3 fois plus de biodéchets acheminés vers le méthaniseur du pôle Vernéa via le déploiement de collectes en Porte à Porte (PAP) et en Point d'Apport Volontaire (PAV) mais aussi via la qualification de la collecte en PAP de Clermont Auvergne Métropole (CAM) pour diminuer les quantités de végétaux collectées ;
 - o Réduire de 12 % les tonnages de végétaux collectés en déchèteries.
- Depuis le 1^{er} mai 2021 dans l'**extension des consignes de tri (ECT)** à tous les emballages et papiers avec pour objectifs d'ici 2030 par rapport à 2018 :
 - o Capturer 10 % des emballages et papiers restant dans les OMR ;
 - o Diminuer le taux de refus de tri à 17 % contre 22,5 %.

Ces objectifs ont été en partie définis sur la base d'une campagne de caractérisations sur les OMR, type MODECOM, réalisée en mars 2018 sur le territoire du VALTOM.

Une **évaluation intermédiaire de l'évolution de la composition de la poubelle OMR** en 2022 permettra d'ajuster éventuellement les actions en cours dans le cadre du STGDO et du déploiement de l'ECT.

Cette évaluation permettra également d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur la composition des OMR. Pour ce faire, la VALTOM a lancé une consultation pour mandater un bureau d'études afin de réaliser une nouvelle campagne de caractérisations en mars 2022.

La consultation prévoit également la possibilité de commander :

- Des caractérisations sur les encombrants de déchèterie, identifiant notamment les flux concernés par les nouvelles filières Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) et/ou réemploi et/ou filières de valorisation existantes ;
- Des caractérisations des circuits de collecte de biodéchets identifiant notamment la part de végétaux dans les biodéchets collectés.

Les collectivités adhérentes du VALTOM peuvent être intéressées par la réalisation de caractérisations supplémentaires à celles commandées par le VALTOM.

La logistique et l'organisation à mettre en œuvre pour la réalisation de ces caractérisations peuvent être mutualisées dans le temps.

Ainsi, il est proposé que le VALTOM commande des caractérisations complémentaires sur demande des collectivités adhérentes et refacturent celles-ci aux collectivités concernées suivant les prix remis par le prestataire retenu.

2 Folio

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le Délibération n° 2022/1365
ID : 063-256302670-20220308-2022_1365-DE

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

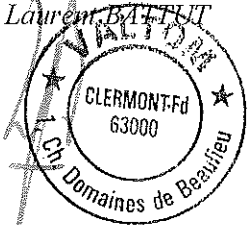
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer la convention de refacturation des caractérisations aux collectivités adhérentes (voir PJ).

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Lauren BATHUIT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022_1365-DE

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRAN

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Projet d'épuration et d'injection des biogaz issus de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et du méthaniseur du pôle Vernéa

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 février 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)

Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)

Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)

Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

2 Folio

Conscient de son rôle dans le domaine de la transition énergétique, le VALTOM a lancé en 2017 une étude d'optimisation de la valorisation énergétique de ses sites. De cette étude, différents axes de réflexion sont ressortis :

- Valorisation des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) avec le déploiement de centrales solaires ;
- Utilisation de la chaleur fatale de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle multifilières Vernéa via un réseau de chaleur urbain mais également pour des serres maraîchères à proximité du pôle ;
- Epuration et injection commune dans le réseau de GrDF des biogaz issus du méthaniseur du pôle Vernéa et de l'ISDND de Puy-Long. Le gaz produit sera un bio GNV.

En effet, l'analyse des gisements en biogaz de ces deux sites a démontré l'impossibilité économique de réaliser ce projet sans coupler ces biogaz dans une même unité d'épuration. C'est donc sur ce projet que le VALTOM a travaillé se confrontant à un problème réglementaire majeur.

Le décret du 21 novembre 2011, établissant le tarif de rachat du biogaz, ne fait pas mention d'un tarif de rachat pour un biogaz mixte issu de la méthanisation et du stockage.

Au terme de près de 3 ans d'échanges avec la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) pour faire aboutir ce projet, cette dernière a finalement autorisé en juillet 2021 le Préfet du Puy-de-Dôme à utiliser son pouvoir de dérogation pour permettre la réalisation du projet.

Restent maintenant différentes étapes à franchir :

- La délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public du VALTOM au prestataire retenu par le VALTOM. Cette procédure a été lancée en parallèle des discussions avec la DGEC. Seule Waga Energy a remis une offre.
- L'obtention d'un permis de construire Etat, propre à tout projet lié à l'énergie, nécessaire pour réaliser la dalle béton sur laquelle viendra s'installer l'unité d'épuration.
- La demande de subventions auprès de l'ADEME pour les frais d'études et de la Région pour les frais d'investissements.
- Le dépôt d'un Porté à Connaissance auprès de la DREAL pour présenter le projet et ses incidences sur l'environnement afin que cette dernière délivre un arrêté préfectoral complémentaire autorisant ce projet.
- La délivrance d'un devis de raccordement par GrDF.

Le VALTOM souhaite également créer avec Waga Energy une société de projet (VALTOM Energie Biogaz) sur un modèle similaire à celle créée pour le solaire avec VALTOM Energie Solaire.

Qu'est-ce qu'une AOT ?

L'AOT constitutive de droits réels permet aux collectivités territoriales la réalisation d'équipements sur le domaine public par le biais d'un partenariat public-privé dérogatoire aux règles du Code des marchés publics. Elles ne peuvent y recourir qu'en vue de l'accomplissement, pour leur compte, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence.

L'AOT est personnelle, à durée déterminée, peut être suspendue ou retirée et fait l'objet d'une redevance.

Le montant de la redevance est fixé par la collectivité.

L'offre Waga Energy :

Waga Energy est une société créée en 2015 par 3 ingénieurs d'Air Liquide. Elle comprend actuellement 55 salariés répartis sur 3 sites : Grenoble, le Québec et les Etats-Unis.

La technologie développée par Waga Energy est une Wagabox, qui est une unité dédiée à l'épuration du biogaz issu des ISDND pour produire du bioGNV. Cette technologie associe la séparation membranaire, qui permet d'éliminer les impuretés (COV, siloxanes, ...) à la distillation cryogénique séparant le méthane des gaz de l'air.

Waga Energy propose :

- La création d'une société de projet (51 % Waga Energy et 49 % VALTOM), qui porterait tous les investissements (env. 3 M€) ;

2 Folio

- Les fonds propres seraient entre 20 et 30 % de l'investissement réparti entre les deux entités en fonction de leur participation.

Les caractéristiques principales de l'AOT sont les suivantes :

- Durée de 1 an renouvelable 14 fois soit 15 ans au total ;
- AOT strictement personnelle : Waga Energy doit lui-même occuper le terrain et ne peut pas le transférer ou le sous-louer ;
- Waga Energy prend à sa charge les frais de fonctionnement et d'entretien de ce terrain. Il doit le garder propre.
- Waga Energy doit souscrire une assurance et produire l'attestation et ceci de façon annuelle ;
- Une redevance annuelle de 10 000 € HT sera versée par Waga Energy au VALTOM.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer :

- Le titre d'occupation du domaine public avec Waga Energy ;
- Le permis de construire Etat ;
- Les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- La demande d'arrêté préfectoral complémentaire auprès de la DREAL ;
- Le contrat d'achat entre Waga Energy et le VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220323-2022_1366-DE

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le Délibération n° 2022/1367
ID : 063-256302670-20220308-2022_1367-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Convention de refacturation de l'étude de reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves.

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 22 février 2022
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

2 Folio

L'Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves d'Auvergne, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), a été transférée du SMCTOM Haute-Dordogne au VALTOM suite au transfert des compétences valorisation et traitement et à la construction du pôle multifilières de valorisation Vernéa.

Ce site est en exploitation depuis le 14 novembre 2012. L'arrêté préfectoral fixe sa capacité à 10 500 t/an jusqu'au 31 décembre 2027, mais il n'accueille qu'environ 1 500 t par an dont 200 t provenant de dépôt des professionnels.

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose une réduction de 50 % de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 par rapport à 2010.

Cette obligation a été transcrite à l'échelle régionale dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), approuvé le 10 avril 2020. La limite a été fixée pour le VALTOM à 100 000 t/an pour l'ensemble de ses ISDND, alors que les capacités actuelles sont de 120 500 t/an.

Compte-tenu de cette diminution des capacités de stockage pour le VALTOM, des coûts élevés d'exploitation et des faibles tonnages entrants sur le site de Saint Sauves, le VALTOM, en accord avec le SMCTOM Haute-Dordogne, étudie la fermeture et la reconversion de ce site. Cette dernière pourra engendrer en effet une modification des modalités de gestion des flux de gravats, d'encombrants, de déchets municipaux et des déchets d'activités économiques.

Afin de proposer une gestion optimale pour ces différents flux et améliorer la valorisation des déchets avec des coûts maîtrisés, les deux collectivités souhaitent aménager le site de Saint-Sauves.

Ainsi, le SMCTOM Haute-Dordogne envisage la création d'une déchèterie pour les particuliers, d'une déchèterie professionnelle et d'une zone dédiée à la valorisation des biodéchets.

La fermeture éventuelle du site de stockage ayant un impact pour le SMCTOM Haute-Dordogne comme pour le VALTOM, il apparaît pertinent et nécessaire d'avoir une démarche concertée, croisant les problématiques à travers une étude, qui permettrait d'envisager tous les scénarii d'aménagements possibles du site afin d'optimiser son exploitation et de produire un document d'aide à la décision pour la sélection de la meilleure solution par les élus des 2 collectivités.

Plus précisément, les objectifs de l'étude seraient les suivants :

- *Proposer des scénarii d'aménagements du site avec les différentes zones souhaitées, en cohérence avec la réglementation appliquée et à venir ;*
- *Estimer les coûts de réalisation des différents aménagements ;*
- *Synthétiser les informations dans un document clair et concis permettant l'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage ;*
- *Synthétiser les aspects réglementaires en termes de déclaration et d'autorisation ICPE et de suivi.*

Sur cette base, le VALTOM propose de lancer une consultation avec les prestations générales suivantes attendues :

- *Rapport final présentant les résultats de l'étude ;*
- *Plans d'aménagement du site en fonction des différents scénarii ;*
- *Analyses technico-économiques par scénario.*

Le montant de l'étude est estimé à 60 000 € HT.

Le VALTOM refacturerait 50 % du montant de l'étude au SMCTOM Haute-Dordogne par le biais d'une convention de refacturation.

2 Folio

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

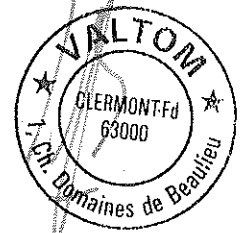
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer la convention de refacturation au SMCTOM Haute Dordogne de l'étude de reconversion de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de Saint-Sauves.

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022_1367-DE

82 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le Délibération n° 2022/1368
ID : 063-256302670-20220323-2022_1368-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marché de travaux Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long Avenant n°2 – lot 2

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 22 février 2022
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)

Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)

Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)

Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Vu la délibération 2021/1290 du 11 janvier 2021 attribuant le marché travaux 21 01 001 aux entreprises Guintoli (lot 1) et Colas (lot 2),

Vu la délibération 2022.1350 du 11 janvier 2022, validant l'avenant n°1 du lot 2 pour un montant de 138 700 € (+ 18 %),

Dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, d'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été validés par les élus du VALTOM afin de poursuivre son exploitation avec la création du casier 3, la réhausse des digues du casier 2, la fermeture provisoire du casier 1 et la création du casier amiante.

Le marché était composé de 2 lots :

- Lot 1 : création du casier 3, couverture du casier 1 et digue de réhausse du casier 2 – Entreprise retenue : Guintoli, pour un montant de 3 511 000 € HT ;*
- Lot 2 : création de la voirie d'accès au casier 3 et création du casier amiante – Entreprise retenue : Colas pour un montant de 748 862 € HT.*

Une fois les études d'exécution réalisées, la piste d'accès au casier 3 présentait des pentes trop importantes pour garantir un accès aux apporteurs équipés de fonds mouvants amovibles. Afin de pallier ce problème, l'entreprise Colas a retravaillé le profil de cette voirie et son linéaire. La piste d'accès a été rallongée de 30 mètres.

L'avenant n°2 pour un montant de 30 000 € HT concerne donc le surcoût engendré par cette modification de la voirie, soit 4 % du marché.

Le montant total du marché du lot 2 est porté à 917 562 €, soit une augmentation de 22,5 %.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

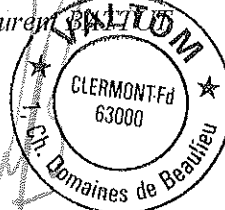
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au lot 2 avec l'entreprise Colas pour un montant de 30 000 € HT.

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

**OBJET : Marché de travaux Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de
Puy-Long Avenant n° 3 – lot 1**

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 22 février 2022
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Vu la délibération 2021/1290 du 11 janvier 2021, attribuant le marché de travaux 21 01 001 aux entreprises Guintoli (lot 1) et Colas (lot 2),

Vu la délibération 2021/1329 du 07 octobre 2021, validant l'avenant n°1 pour un montant de 71 875 €, soit + 2 %,

Vu la délibération 2022/1351 du 11 janvier 2022, validant l'avenant n°2 pour un montant de 43 000 € HT, soit + 1,2 %,

Dans le cadre de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, d'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été validés par les élus du VALTOM afin de poursuivre son exploitation avec la création du casier 3, la réhausse des digues du casier 2, la fermeture provisoire du casier 1 et la création du casier amiante.

Le marché était composé de 2 lots :

- *Lot 1 : création du casier 3, couverture du casier 1 et digue de réhausse du casier 2 – Entreprise retenue : Guintoli pour un montant de 3 511 000 € HT ;*
- *Lot 2 : création de la voirie d'accès au casier 3 et création du casier amiante – Entreprise retenue : Colas pour un montant de 748 862 € HT.*

Lors des travaux de création du casier amiante, l'entreprise en charge de ces travaux (lot 2 – Colas) s'est retrouvée face à un volume de terres polluées aux hydrocarbures provenant d'une ancienne zone de stockage de matériaux divers. Le volume de terres polluées est de 14 000 m³.

Ces terres ont donc été excavées et mises au sein d'un ravioli (zone étanchée sur le dessus et dessous) dans le casier 2, ravioli réalisé en géomembrane par l'entreprise H2O.

Compte tenu du volume de ce ravioli et de sa hauteur, ce-dernier reste très visible des alentours et a occupé un volume important impactant ainsi l'exploitation du casier 2.

Il a donc été décidé de réaliser une digue de réhausse supplémentaire sur le casier 2 afin que le ravioli ne soit plus visible et permettre de poursuivre l'exploitation du casier 2 en créant plus de capacité.

Ces travaux seront confiés à l'entreprise Guintoli, qui a remis une offre financière plus avantageuse (134 336 € HT) que celle de Veolia (137 026 € HT). Il est proposé d'intégrer ces travaux supplémentaires par un avenant n°3 au lot 1 du marché 21 01 001.

Sont également intégrés à cet avenant des travaux supplémentaires pour la réalisation d'une plateforme afin de permettre à l'entreprise Rousselet de poser ses containers en vue de réaliser des essais pilotes pour le traitement des lixiviats du site de Puy-Long. Ces essais se réaliseront sur une durée minimum de 3 mois et permettront ainsi de valider la solution technico-économique la plus avantageuse pour traiter les lixiviats du site. Le coût de cette plateforme est de 7 150 € HT.

Le montant de l'avenant n°3 est de 141 486 € HT, soit 4 % du montant du marché.

Le montant total du marché du lot 1 est donc porté à 3 767 361 € HT soit une augmentation de 7,3 %.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

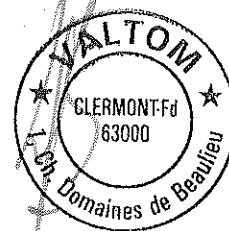
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 du lot 1 du marché 21 01 001 avec l'entreprise Guintoli pour un montant de 141 486 € HT.

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022_1369-DE

2 Folio
DEPARTEMENT

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

REPUBLIQUE FRAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le Délibération n° 2022/1370
ID : 063-256302670-20220308-2022_1370-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marché accueil, réception, chargement, transport et traçabilité des déchets d'amiante lié : Avenants n° 1 pour le lot 2 et n° 2 pour les lots 1A et 1B.

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 22 février 2022
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

*Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothée.
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.*

*Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)
Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)
Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)
Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy-MAILLARD)
Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)*

*Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.*

Vu la délibération 2020.1186 du 20 février 2020 concernant l'attribution du marché 19 10 013 (lots 1A, 1B, 2 et 3),

Vu la délibération 2020.1271 du 17 décembre 2020 concernant l'avenant n°1 des lots 1A et 1B pour la révision des prix des kits d'Equipements de Protection Individuelle (EPI) suite à la crise COVID,

En 2019, lors de la consultation pour le déploiement des collectes d'amiante sur le territoire du VALTOM, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) comprenait une ligne de prix pour le chargement/transport/déchargement sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves.

En effet, le site n'était pas équipé d'engin de manutention permettant le déchargement des apports. Le prestataire retenu devait, le cas échéant, réaliser le déchargement des déchets d'amiante par ses propres moyens.

Les coûts d'évacuation vers l'ISDND de Saint-Sauves étaient donc très conséquents. Il était plus économique pour le VALTOM de choisir une évacuation vers l'exutoire proposé par le prestataire.

En octobre 2021, l'ISDND de Saint-Sauves a été dotée d'un manuscopique permettant le déchargement des palettes par big bag d'amiante et leur mise sur casier. De plus, les agents d'exploitation du SMCTOM Haute-Dordogne ont été formés à la gestion du risque amiante « SS4 opérateur ou encadrant ». Le SMCTOM Haute-Dordogne et le VALTOM ont élaboré les modes opératoires adéquats et équipé les agents des Equipements de Protections Individuelles (EPI) et collectives.

Des tests d'évacuation d'amiante ont été réalisés au cours du quatrième trimestre 2021 pour valider la faisabilité et permettre aux titulaires des marchés concernés de chiffrer la prestation sans le déchargement.

Les avenants n°2 des lots 1A-1B, et n°1 pour le lot 2 concernent l'intégration d'un prix de chargement, transport (sans le déchargement) depuis les sites de collecte d'amiante vers l'ISDND de Saint-Sauves afin de pérenniser le traitement des déchets d'amiante des collectes VALTOM sur l'ISDND de Saint-Sauves.

Sur la base des prestations de collecte d'amiante réalisées en 2021, qui ont été acheminées sur le site de Collinet à Neris les Bains (03), un traitement de l'amiante sur l'ISDND de Saint-Sauves permettrait les économies suivantes :

	<i>Opération collecte 2021 Evacuation réalisée vers le site de Collinet</i>	<i>Estimation des opérations 2021 avec une évacuation vers ISDND de Saint-Sauves</i>	<i>Incidence</i>	<i>Incidence €/HT/an</i>
<i>lot 1 A</i>	<i>68 191,83 €</i>	<i>61 947,86 €</i>	<i>-9,16%</i>	<i>- 6 243,98 €</i>
<i>lot 1B</i>	<i>32 490,46 €</i>	<i>28 607,62 €</i>	<i>-11,95%</i>	<i>- 3 882,84 €</i>
<i>lot 2</i>	<i>49 463,44 €</i>	<i>36 291,84 €</i>	<i>-26,63%</i>	<i>- 13 171,60 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>150 145,73 €</i>	<i>126 847,32 €</i>	<i>-15,52%</i>	<i>- 23 298,41 €</i>

Soit une économie potentielle de l'ordre d'environ 23 300 € HT, 15 % du montant du marché.

Les projets d'avenants ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2022 et ont reçu un avis favorable.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

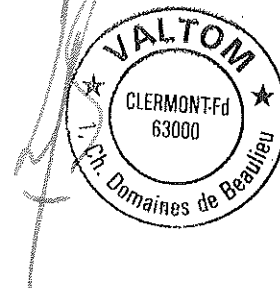
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer les avenants n°2 des lots 1A et 1B et n°1 du lot 2 du marché 19 10 013 pour une moins-value de 23 298,41 € HT.

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220308-2022_1370-DE

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Marché valorisation des gravats de déchèterie, avenants n° 1 pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9 et 10.

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 22 février 2022
Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU*

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)

Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)

Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)

Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération 2021/1326 du 07 octobre 2021, attribuant les marchés de valorisation des gravats de déchèterie,

Le VALTOM a renouvelé les marchés de valorisation des gravats de déchèteries selon la procédure formalisée d'appels d'offres ouverts. La date de remise des offres, le 15 mai 2021, intervenant plus de six mois avant la date de démarrage des marchés, le VALTOM propose de modifier la date de révision des prix du marché au 1^{er} janvier 2022 prévue initialement au 1^{er} janvier 2023 (un an après la date de démarrage du marché) afin de tenir compte des actuelles augmentations de coûts (énergie, fournitures, matières premières, ...).

Deux prestataires sont concernés par cette révision des prix :

- MONTEIL-TP CLERMONT-FERRAND, Etablissement de COLAS France.

Les lots concernés sont les lot 01 Clermont Auvergne Métropole (CAM), lot 02 Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) nord, lot 03 SBA sud, lot 05 Sictom des Couzes, lot 06 Sictom Pontaugur Pontgibaud (SPP) et lot 08 Sictom des Combrailles (non activé).

La révision des prix implique l'impact financier suivant :

	Prix unitaire à la remise des offres	Prix unitaire révisé	Montant du marché	Montant du marché révisé pour l'année 2022	Impact financier	
Traitement des gravats	13,45 €	14,04 €	343 647,50 €	358 767,99 €	+ 15 120 €	+ 4,4 %
Gestion des fines	56,95 €	59,46 €	436 521,75 €	455 728,71 €	+ 19 207 €	+ 4,4 %
TOTAL			780 169,25 €	814 496,70 €	+ 34 327 €	+ 4,4 %

- SAS ECOVERT BOILON.

Les lots concernés sont les lot 09 Sictom Issoire Brioude (SIB) et lot 10 Thiers Dore et Montagne (TDM).

La révision des prix implique l'impact financier suivant :

	Prix unitaire à la remise des offres	Prix unitaire révisé	Montant du marché	Montant du marché révisé pour l'année 2022	Impact financier	
Traitement des gravats TDM	18,50 €	19 €	31 080 €	31 919,16 €	839 €	+ 2,7 %
Traitement des gravats SIB	24,50 €	25,16 €	145 775 €	149 710,93 €	3 936 €	+ 2,7 %
Gestion des fines	43,20 €	44,37 €	98 884,80 €	101 554,59 €	2 670 €	+ 2,7 %
TOTAL			275 739,80 €	283 684,77 €	7 445 €	+ 2,7 %

Globalement, la révision des prix engendrera un surcoût de 41 772 €, soit + 4 %.

	Montant du marché	Montant du marché révisé pour l'année 2022	Impact financier
Traitement des gravats	520 502,50 €	540 398,08 €	+ 19 896 €
Gestion des fines	535 406,55 €	557 283,40 €	+ 21 877 €
TOTAL	1 055 909,05 €	1 097 681,47 €	+ 41 772 €

2 Folio

Les avenants ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du mardi 22 février 2022 et ont reçu un avis favorable.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

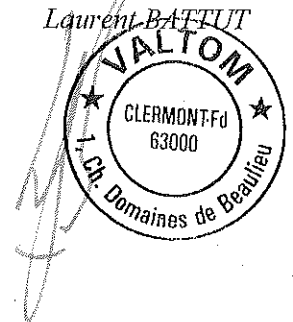
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer les avenants des lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, et 10 du marché 21 03 006 B, pour la valorisation des gravats de déchèterie pour un montant global de 41 772 € HT.

*FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220323-2022_1371-DE



2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marché valorisation du bois collecté en déchèterie, avenant n°1, lot 38.

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 février 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)

Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)

Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)

Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

Vu la délibération 2021/1305 du 1^{er} juillet 2021, attribuant les marchés de valorisation des bois collectés en déchèterie,

Le VALTOM a renouvelé les marchés de valorisation des bois collectés en déchèteries selon la procédure formalisée d'appels d'offres ouverts. La date de remise des offres au 05 mai 2021, intervenant plus de six mois avant la date de démarrage des marchés, et le contexte économique entraînant une augmentation de la valeur du bois B, le VALTOM, en accord avec le prestataire de traitement PRAXY Centre, propose la modification à la baisse du prix de traitement du bois B pour le lot 38 – SIB.

Le prestataire concerné est la société PRAXY Centre.

Le lot concerné pour le bois B est le lot 38 – SIB.

Le VALTOM et le titulaire du marché ont arrêté un prix de 79,99 € HT la tonne pour la prestation 1a du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), en remplacement des 95 € HT la tonne initialement prévus.

On estime à 4 436,49 tonnes le besoin annuel, soit une économie de 66 591,71 € HT par an.

La modification du prix de traitement du bois B entraîne les changements suivants :

	Tonnage estimatif / an	Prix unitaire initial	Montant du marché (sur la durée du marché)	Prix unitaire modifié	Montant du marché (sur la durée du marché)	Economie réalisée pour le VALTOM (sur la durée du marché)	Soit en %
Traitement des bois	4 436,49	95 €/T	1 685 866,20 €	79,99 €/T	1 419 499,34 €	266 366,86 €	- 16 %

L'avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du mardi 22 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du lot 38 du marché 21 03 006 A, pour la valorisation des bois collectés en déchèterie pour une moins-value estimée à 66 591,71 € HT par an.

FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUIT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

2 Folio
DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DU
PUY-DE-DÔME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Marché de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du
VALTOM – Avenant n°1**

Le 08 mars 2022, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, salle Gabriel GAY, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 février 2022

Secrétaire de séance : Bernard BOULEAU

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Votants : 28

Présents : Mesdames BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, LEMPEREUR Claire, TRICHARD Dorothee.

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean Pierre, BONNET Nicolas, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, MAILLARD Guy, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, PILAUD Frédéric, SERRE Christophe, VALLEE Jean-Marie.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL)

Madame GAIDIER Michelle (à M. Laurent BATTUT)

Monsieur CINEUX Cyril (à M. Nicolas BONNET)

Monsieur DAURAT Jean-Claude (à M. Marc MENAGER)

Monsieur LAGRU Alain (à M. Guy MAILLARD)

Monsieur CAYRE Philippe (à M. Laurent BATTUT)

Excusés : Mesdames DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne

Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHABRILLAT Rémi, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, MEALLET Roger Jean, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n°2019/127 du 20 juin 2019 attribuant à l'entreprise PAPREC Auvergne le marché n°19 01 001 de « tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage » pour un montant de 64 870 012,50 € HT.

Le marché de tri des emballages et papiers passé entre le VALTOM et le prestataire PAPREC Auvergne prévoit que :

- *PAPREC Auvergne se charge d'évacuer les Refus de Tri de Collecte Sélective (RTCS) du VALTOM vers le pôle Vernéa et facture leur transport selon le prix prévu au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;*
- *Le VALTOM prenne en charge les coûts de valorisation énergétique des RTCS VALTOM sur le pôle Vernéa.*

Les objectifs de l'avenant n°1 sont :

- *De permettre à PAPREC Auvergne d'apporter plus de RTCS sur le pôle Vernéa que les tonnages RTCS théoriques VALTOM de l'année en cours, via une refacturation du VALTOM à Paprec Auvergne, et sous réserve d'un accord préalable du VALTOM et des capacités du pôle Vernéa ;*
- *De prévoir une clause de revoyure à l'issue de l'année 2022 pour arrêter le mode de calcul de prise en charge des RTCS par chacune des parties.*

Pour chaque collectivité adhérente, des caractérisations sont réalisées régulièrement sur la Collecte Sélective (CS) en entrée du centre de tri TRIVALO 63 pour évaluer sa composition (% en acier, % en carton, % erreur de tri, ...).

La moyenne glissante des 18 dernières caractérisations au 31 décembre de l'année N donne la composition moyenne théorique de la CS apportée sur le centre de tri.

En parallèle, le centre de tri intègre la production réelle du centre de tri pour les différentes catégories de matériaux (les taux de captation de chaque matériau ne sont pas forcément de 100 %).

L'outil YouProd de PAPREC Auvergne intègre les caractérisations théoriques et les performances du centre de tri (production réelle).

Cet outil recalcule donc une ventilation des matériaux selon la réalité du process, de ses performances, et de la qualité théorique entrante.

Après plusieurs mois de fonctionnement au cours de 2021, le VALTOM dresse les constats suivants :

- *Un écart important entre les tonnages de RTCS calculés par YouProd et les tonnages de RTCS théoriques :*
 - ⇒ *Fin 2021 : 12,6 % d'écart soit 9 198 t en théorie contre 10 359 t avec YouProd, soit sur une année un écart ~1 100 t en plus avec YouProd ;*
- *Un décalage de la production des RTCS dans le temps à cause des travaux de modernisation et de l'incendie du 11 septembre 2021.*

En effet, en 2021, entre les travaux de modernisation et l'incendie du 11 septembre, le centre de tri TRIVALO 63 n'a pas fonctionné selon un régime normal. De plus, la CS est délestée sur un nombre important de centres de tri annexes, venant en aide à TRIVALO 63, faute d'être à capacité nominale.

Ainsi, il n'est pas possible de connaître le bilan exact des performances de TRIVALO 63.

L'avenant n°1 prévoit les dispositions suivantes pour 2021 et 2022 :

- *Afin de prendre en compte l'écart de production de RTCS entre un calcul théorique et l'outil de suivi Youprod de PAPREC Auvergne, mais également le décalage dans le temps de la production de RTCS, PAPREC Auvergne est autorisé à évacuer le tonnage de RTCS supplémentaires sur le pôle Vernéa sous réserve des capacités du pôle Vernéa et de la validation préalable du VALTOM.*

2 Folio

Les tonnages prévisionnels de PAPREC Auvergne sont les suivants :

	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	TOTAL
Apport RTCS Vernea - tonnage VALTOM CS 2022	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	727,7	8732
Apport RTCS Vernea - tonnage VALTOM 10% CS 2022	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	72,8	873,2
Apport RTCS Vernea - tonnage VALTOM CS 2021	-70,4	209,6	379,6	209,6	279,6	-70,4	-100,4	-30,4	-30,4	-70,4	-110,4	329,6	924,8
TOTAL	730	1010	1180	1010	1080	730	700	770	770	730	690	1130	10530

Soit un estimatif de refacturation du VALTOM à PAPREC Auvergne compris entre 900 et 1 800 t de RTCS en 2022.

Le VALTOM facturera les RTCS supplémentaires à PAPREC Auvergne selon les prix suivants :

	2022	2023
Prix VERNEA € HT/t	145 € HT	150 € HT
TGAP	11 € HT	12 € HT
TOTAL € HT/T	156 € HT	162 € HT

- Une clause de revoyure prévoit un bilan à l'issue de l'année 2022 afin d'évaluer l'écart entre la production réelle de RTCS et la production théorique, cela afin d'arrêter le mode de calcul et d'éventuellement régulariser les tonnages de RTCS pris en compte par chacune des parties en 2021 et 2022, puis 2023.

Cet avenant n'a pas d'impact financier conséquent dans le cadre du présent marché.

L'avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 22 février 2022 et a reçu un avis favorable.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

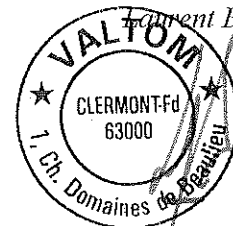
Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
 à l'unanimité,

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 du marché n° 19 01 001 de tri des emballages et papiers.

FAIT ET DELIBERE, le 08 mars 2022
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Le Président,
 Laurent BATTUT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le

ID : 063-256302670-20220328-2022_1373-DE